



# Création et mise en œuvre de la marque **GRAND SITE DE FRANCE** ®

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES**  
**Sous-direction des sites et paysages - Bureau des actions territoriales**

## ÊTRE UN GRAND SITE

Parce qu'en France beaucoup de nos paysages sont très beaux, certains sites ont acquis une renommée telle qu'ils "méritent le détour" et qu'il faut les avoir vus "au moins une fois dans sa vie".

Cette consécration sociale d'une identité particulière, d'une beauté originale, transforme un lieu en un grand site qui mérite d'être préservé afin de garder ses attraits pour les visiteurs actuels comme pour ceux des générations futures.

Parce que ces lieux sont habités, que leurs habitants ont le souci légitime de pouvoir continuer à y vivre dans des conditions satisfaisantes malgré une fréquentation souvent disproportionnée avec les capacités d'accueil, l'Etat propose aux collectivités locales une politique spécifique adaptée, les **OPÉRATIONS GRAND SITE**.

## LA POLITIQUE DES **OPÉRATIONS GRAND SITE** ®

Il s'agit d'une démarche de projet, fondée sur la concertation, la recherche de solutions appro-priées au site, suivie d'une contractualisation autour d'objectifs précis et d'un programme d'actions qui doit tenir compte de l'existence de retombées économiques locales. Le programme est validé par l'ensemble des partenaires d'une opération. Il s'agit d'une démarche de développement durable.

La politique **OPÉRATION GRAND SITE** ® est liée, depuis son lancement en 1976, à la volonté de l'Etat de promouvoir une véritable gestion à long terme des sites, seule à même de garantir leur maintien en bon état une fois la réhabilitation nécessaire achevée.

L'exigence d'une structure de gestion rassemblant les divers partenaires des collectivités locales et disposant d'un budget identifiable pour le site, est la suite logique de cette volonté. Ainsi est né un nouveau métier, celui de gestionnaire de grand site, trait d'union entre le site, les visiteurs, les décideurs et la population.

Pour garantir à la fois la qualité de finition des travaux de réhabilitation et une gestion conforme dans ses réalisations à ce que le public est en droit d'attendre dans les sites exceptionnels, il est apparu au fil du temps qu'il fallait compléter la politique "Grand site" par un nouveau dispositif incitateur, lui aussi fondé sur le partenariat et la volonté locale de rechercher un développement durable.

Déposé à l'Institut de la propriété industrielle, le label **GRAND SITE DE FRANCE** ® proposé par le Ministère de l'écologie et du développement durable répond à cet objectif.



## DEVENIR UN GRAND SITE DE FRANCE ®

Un grand site restera “grand” aussi longtemps que sa renommée et l’attraction qu’il présente pour le public existeront. Néanmoins, si son paysage et son territoire sont protégés, s’il est géré par un ensemble de partenaires rassemblés dans une structure stable, si un document définissant des objectifs de gestion et de développement durable pour une dizaine d’années a été établi, il pourra bénéficier de la labellisation, dans les conditions prévues par le règlement d’usage.

Des critères d’accueil, d’aménagements respectueux de l’identité propre à chaque site, de concertation et de respect de la vie des populations locales par les visiteurs, sont au cœur des obligations sur lesquelles le gestionnaire devra s’engager pour obtenir le label.

Le label est attribué par le Ministère de l’Ecologie et du développement durable, pour 6 ans renouvelables et peut être retiré au gestionnaire avant ce terme en cas de manquement aux engagements.

## LES OBJECTIFS DE LA LABELLISATION

La marque **GRAND SITE DE FRANCE** ® certifiera la qualité de la gestion générale de ces espaces et le maintien dans le futur des caractéristiques paysagères et d’ambiance des lieux en recon-naissant le rôle central joué par le gestionnaire, responsable de l’état du site que le visiteur découvre.

La labellisation doit permettre le développement local dans des conditions respectueuses de l’identité du site, d’associer les habitants aux décisions et de garantir l’état du site pour les générations futures

## QUI EST LABELLISABLE ?

Les espaces naturels ou bâtis qu’il est convenu d’appeler des “Grands sites”, c’est à dire des monuments naturels ou des espaces emblématiques ou prestigieux qui ont une forte notoriété et font déjà l’objet d’une mesure de protection au titre des sites (sites classés).

Le label est attribué par le ministre chargé des sites. Il est mis en oeuvre par la direction de la nature et des paysages du Ministère de l’écologie et du développement durable. Il doit être demandé par le gestionnaire du site auprès du préfet de son département.

## QUI EST LABELLISÉ?

Le label est attribué à la structure de gestion du site, personne morale représentée par son président. Il s’agit le plus souvent d’un syndicat mixte, ce qui permet d’associer à long terme la région, le département et les communes du site sur le plan financier et dans l’établissement d’un schéma de gestion cohérent pour le site.

À travers cette structure de gestion, c’est le partenariat permanent de toutes les collectivités concernées, établi au service du site, qui est labellisé.

## LE RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE

Encouragé et soutenu par le Ministère de l’Ecologie et du développement durable, le Réseau des Grands Sites de France a été créé en novembre 2000. Il a pour vocation de regrouper les structures gestionnaires de grands sites afin de favoriser :

- Les échanges d’expériences et de savoir-faire entre les gestionnaires



- La qualité et la gestion durable des grands sites
- La participation des acteurs de terrain à la politique nationale de protection et de mise en valeur des sites emblématiques de la France.
- La communication et la promotion des grands sites

Chaque année, il organise avec le soutien de la Direction de la nature et des paysages les Rencontres annuelles des Grands sites, occasion pour les professionnels d'approfondir un thème important pour la gestion et le devenir des grands sites.

En outre, le Réseau a été le partenaire naturel du Ministère dans la création du label **GRAND SITE DE FRANCE**®. Il a participé à l'élaboration du règlement et donne un avis consultatif avant l'attribution du label à un site. Il joue un rôle important d'appui à ses membres pour l'obtention du label et pour la promotion de l'excellence en matière de gestion des grands sites.

## LES SITES LABELLISABLES DÈS 2003

Quatre sites seront éligibles sur présentation d'une demande conforme au règlement d'usage du label, compte-tenu de l'état du site, de l'achèvement de la réhabilitation et de l'existence d'un véritable partenariat pour sa gestion : La Pointe du Raz, le Pont du Gard, l'Aven d'Orgnac, la Montagne Sainte-Victoire

Source :  
Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable  
Direction de la Nature et des Paysages  
Bureau des actions territoriales  
tél. : 01 42 19 20 46  
Mai 2003